

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFLOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 1

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_1-DE

S²LO

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS -
RAPPORTEUR : P. MARINI**

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire du Clermontois a désigné un nouveau délégué suppléant, M. Didier THIBERGE, en remplacement de M. Réginald THEROUDE, décédé.

Il est donc demandé de bien vouloir installer M. Didier THIBERGE, délégué suppléant, dans ses nouvelles fonctions.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Monsieur Didier THIBERGE en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes du Clermontois.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOR - DUFLOU - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 2

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - RAPPORTEUR : C. NEAU

Lors de sa séance du 21 février 2024, le Comité Syndical a approuvé le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Investissement	12 617 161,25 €
Fonctionnement	66 953 448,22 €
TOTAL	79 570 609,47 €

Aujourd'hui, il convient de procéder à des ajustements sur la section de fonctionnement (605 150 € tant en dépenses qu'en recettes) et sur la section d'investissement (35 000€ tant en dépenses qu'en recettes).

Pour la section d'investissement, il s'agit essentiellement d'écritures d'ordre relatives à des régularisations sur immobilisations et une régularisation sur l'indemnité capitalisée liée au refinancement d'une partie de la dette réalisée en 2021.

Pour la section de fonctionnement,

En dépenses :

- 1- 195 950 € : pour ajuster les crédits nécessaires au reversement de la recette ferraille et cartons aux collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai des déchetteries à la suite d'une indexation favorable du cours de reprise de la ferraille. La recette avait été estimée sur la base d'un prix moyen de reprise de 150 €/la tonne, le prix moyen constaté à ce jour avoisine les 200 €/tonne.
- 2- 114 000 € : correspondant à des écritures de régularisation des comptes d'amortissement. On retrouve le même jeu d'écritures en investissement.
- 3- 109 000 € : pour augmenter les crédits nécessaires au traitement des déchets de déchetteries :
 - o 75 000 € pour les déchets spécifiques
 - o 34 000 € pour les déchets verts
- 4- 27 700 € : pour l'étude d'optimisation du transport ferroviaire
- 5- 150 000 € : pour les différents honoraires (Conseils en affaires publiques, constitution du dossier de subvention RCU Creil, conseils en avocats...)
- 6- 7 500 € pour la location des fontaines à eau

En recettes :

- 1- Augmentation des recettes ferrailles et cartons en provenance des déchetteries pour 569 150 €
- 2- Ecritures d'ordre de régularisation pour 35 000 €

Au vu de ces explications, il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'adopter la décision budgétaire modificative comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC24_2-DE

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	OBJET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
70	70388	Autres redevances et recettes	Redevance d'occupation IDDEO (imputation erronée)		- 400 000 €		
70	70323	Redevance d'occupation domaine public	Redevance d'occupation IDDEO (imputation correcte)		400 000 €		
014	7498	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons CAB	119 300 €			
014	7498	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons CLERMONTOIS	38 250 €			
014	7498	Reversements aux collectivités	Reversement ferrailles et cartons PLATEAU PICARD	38 400 €			
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles & cartons déchetteries compétence totale		373 200 €		
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries CAB		119 300 €		
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries CLERMONTOIS		38 250 €		
70	7078	Autres redevances & recettes	Reprise ferrailles déchetteries PLATEAU PICARD		38 400 €		
011	611	Prestations de service	Traitement des DDS déchetteries compétence totale	75 000 €			
011	611	Prestations de service	Traitement des déchets verts déchetteries compétence totale	34 000 €			
011	617	Etudes	Etude optimisation transport ferroviaire	27 700 €			
011	62268	Honoraires	Conseils en affaires publics, AMO constitution dossier subvention RCU Creil, Conseils en avocats...	150 000 €			
011	61958	Location autres biens mobiliers	Location fontaines à eau déchetteries	7 500 €			
042	6862	Amortissements des charges financières	Régularisation	14 000 €			
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	Amortissements sur immobilisations 2024 (prorata temporis)	100 000 €			
042	777	Amortissements des subventions	Régularisation		5 000 €		
042	7588	Opération d'ordre	Régularisation sur indemnité de refinancement capitalisée en 2021		30 000 €		
21	21351	Aménagement des constructions	Parcours de visite CVE (imputation erronée)			-450 000 €	
28	2813	Constructions en cours	Parcours de visite CVE (imputation correcte)			450 000 €	
040	4817	Etalement des charges financières	Régularisation				14 000 €
040	1641	Opération d'ordre	Régularisation sur indemnité de refinancement capitalisée en 2021			30 000 €	
040	18918	Amortissements des subventions	Régularisation			5 000 €	
040	28188	Amortissements des autres immobilisations	Amortissements sur immobilisations 2024 (prorata temporis)				100 000 €
16	1641	Emprunts & dettes					- 79 000 €
TOTAL DM 1				604 150 €	604 150 €	35 000 €	35 000 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC24_2-DE

S²LO

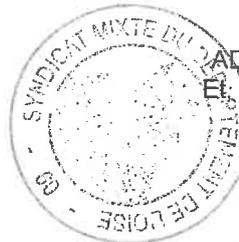
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la décision budgétaire modificative comme présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



VOTE DES 25%



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 3

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

VOTE DES 25% - RAPPORTEUR : C. NEAU

Le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 5 janvier 1998, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 31 mars, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits, hors dette et mouvements d'ordre, ayant été inscrits à la section d'investissement du budget 2024 sont les suivants :

Total des dépenses d'investissement :	12 617 161,25 €
- Mouvements d'ordre :	- 1 634 600,00 €
- Remboursement du capital de la dette :	- 5 702 000,00 €

Total à prendre en compte :	5 280 561,25 €
5 280 561,25€ x 25 % :	1 320 140,31 €

Il est donc possible, en vertu des textes précités, de pré-affecter un potentiel de crédits de 1 320 140,31 € sur le budget 2025 avant son adoption.

Il a été proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses dans la limite des crédits ci-après désignés :

Compte	Libellé	Vote 25%	Utilisations possibles
2031	Etudes	50 000 €	Etude déchetteries
2051	Immobilisations incorporelles (logiciels)	5 000 €	Logiciels services administratifs
2111	Acquisitions foncières	400 000 €	Acquisition de terrains pour déchetteries & Bresles
21351	Installations générales agencements	100 000 €	Agencements divers sur les installations (déchettes, quais, CVE)
2158	Autres matériels techniques	100 000 €	Equipements déchetteries & Régie transport
21735	Constructions -Installations générales	70 000 €	Agencements divers sur les déchetteries mises à disposition
21828	Matériel roulant	60 000 €	Utilitaires pour coordonnateurs déchetteries
21838	Matériel de bureau et informatique	50 000 €	Matériel informatique pour tous les services
21848	Mobilier	2 000 €	Mobilier divers
2185	Matériel de téléphonie	2 000 €	Matériel divers de téléphonie
2188	Autres immobilisations	120 000 €	bennes de déchetteries
2313	Constructions en cours	360 000 €	Travaux (RCU Creil, Bresles)
	TOTAL	1 319 000 €	

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses dans la limite des crédits ci-après désignés.

Compte	Libellé	Vote 25%	Utilisations possibles
2031	Etudes	50 000 €	Etude déchetteries
2051	Immobilisations incorporelles (logiciels)	5 000 €	Logiciels services administratifs
2111	Acquisitions foncières	400 000 €	Acquisition de terrains pour déchetteries & Bresles
21351	Installations générales agencements	100 000 €	Agencements divers sur les installations (déchettes, quais, CVE)
2158	Autres matériels techniques	100 000 €	Equipements déchetteries & Régie transport
21735	Constructions -Installations générales	70 000 €	Agencements divers sur les déchetteries mises à disposition
21828	Matériel roulant	60 000 €	Utilitaires pour coordonnateurs déchetteries
21838	Matériel de bureau et informatique	50 000 €	Matériel informatique pour tous les services
21848	Mobilier	2 000 €	Mobilier divers
2185	Matériel de téléphonie	2 000 €	Matériel divers de téléphonie
2188	Autres immobilisations	120 000 €	bennes de déchetteries
2313	Constructions en cours	360 000 €	Travaux (RCU Creil, Bresles)
	TOTAL	1 319 000 €	



ADOpte PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOR - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 4

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

DOB 2025 - RAPPORTEUR : C. NEAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

L'année 2025 va être marquée par plusieurs facteurs qui vont s'imposer au Syndicat et qui vont avoir un impact budgétaire significatif :

- L'évolution de la TGAP (+ 1 €/tonne sur la valorisation, +7 €/t sur le stockage), soit un impact de 439 000 €
- La redevance financière due à IDDEO pour le financement des travaux de la 3^{ème} ligne correspondant à la tranche optionnelle 2 (TO2), plafonnée à 72 M€ dans le cadre de la cession Dailly, sur un montant TO2 de 98 M€ actualisable. La redevance, due à compter du mois de septembre 2025, se compose d'une redevance sur le capital et d'une redevance sur les intérêts.
Au titre de l'année 2025, sur la base d'un taux global anticipé de 3,90% (dont marge de 1,20%), le montant de la redevance est estimé à 1,9 M€, dont 1 M€ de capital couvert par l'autofinancement en provenance des amortissements. L'impact sur la contribution des collectivités serait de 900 000 € correspondant aux intérêts.
- L'augmentation des primes d'assurance sur le CVE et le centre de tri : 171 000 €
- Un soutien CITEO sur les emballages bien moins important que prévu. En 2023 et en 2024, CITEO a fait évoluer les gisements de référence servant au calcul des soutiens. Le SMDO, jusqu'alors performant, voit son taux moyen de recyclage diminuer avec un impact conséquent sur le coefficient de majoration à la performance qui baisse de 30%. La perte sur les soutiens 2023 est de 600 000 € par rapport aux estimations faites dans le cadre du BP 2023 (impact sur l'exercice 2024 car le liquidatif a été perçu en octobre 2024). La perte sur les soutiens 2024 est estimée à 1,2 M€ (liquidatif estimé à 12,26 M€ sur une prévision budgétaire de 13,53 M€). Au global, l'excédent de fonctionnement 2024 serait grevé de 1,8 M€.
Faute de nouveau cahier des charges, l'agrément de CITEO devrait être reconduit en 2025 sur la base du dernier barème.
Ainsi, selon le simulateur mis à disposition par l'Eco-Organisme, le soutien à percevoir en 2025 est estimé à 12,76 M€ contre 13,53 M€ au BP 2024, soit un impact de 770 000 €, sous réserve de l'amélioration de la qualité du tri et la mise en œuvre de l'amélioration du process du centre de tri.
- Le coût d'exploitation du centre de tri est en augmentation. Le contrat signé avec SEPUR (dont le coût de traitement était supérieur à celui de PAPREC) a pris effet au 1^{er} avril 2024. En 2025, sur une année pleine, l'impact est de 1,1 M€.
- La dégradation de la qualité du tri génère des surcoûts de traitement. Les erreurs de tri ont progressé de plus de 40% sur 4 ans (de 20% sur la seule période 2022/2023). Les surcoûts de traitement sont de l'ordre de 565 000 €/an.

La contribution des collectivités est néanmoins maîtrisée par des recettes supplémentaires ou des moindres coûts :

- Les travaux envisagés sur le centre de tri de Villers Saint Paul, dans le cadre de l'appel à projets CITEO, visent à améliorer son process pour diminuer la perte des valorisables dans les refus de tri et augmenter les performances de captation. Les recettes matières supplémentaires attendues sont estimées à 200 000 € et 700 000 € de soutiens (sans ces améliorations, les soutiens CITEO seraient de l'ordre de 12M€ et non 12,7 M€ comme inscrit au DOB).
- Les nouveaux contrats de reprise, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2024 pour les matières issues du centre de tri, sont largement bénéfiques au SMDO avec des prix planchers bien supérieurs à ceux appliqués dans le précédent marché avec PAPREC. Ainsi, en 2024, les recettes matières issues du tri devraient être 2,5 fois supérieures à celles estimées dans le cadre du budget prévisionnel pour atteindre 5 M€ contre 2,14 M€ estimées au BP (1/4 d'année avec les prix de reprise de Paprec, 3/4 d'année avec les nouveaux prix de reprise).
En 2024, ces recettes supplémentaires viendront compenser la perte des soutiens CITEO.

Pour 2025, elles restent difficiles à estimer car adossées à des cours de reprise qui subissent un certain fléchissement depuis juillet dernier.
Elles ont été estimées sur un prix moyen pour un montant global de 4,5 M€, la recette globale pouvant varier de 3,2 M€ (prix planchers) à 6,4 M€ (prix de base indexés).
- Le contrat signé avec CITEO pour le surtri du flux développement (flux regroupant plusieurs emballages plastiques spécifiques) va générer une recette de 400 000 € par an.
- L'optimisation du transport ferroviaire, avec la fermeture du quai d'Estrées Saint-Denis, va générer une économie annuelle de 500 000 €

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté a été estimé à 3,2 M€. Cet excédent repose notamment sur la non-distribution de l'intéressement au TRI inscrit à hauteur de 800 000 € au BP 2024. L'exercice de calcul a démontré qu'il n'aurait pas été possible, au vu des critères d'attribution, de le redistribuer dans son intégralité en raison de la forte dégradation de la qualité du tri (+ 20% de refus de tri entre 2022 et 2023) et la constante diminution de la collecte du verre (-4% en kg/hab).

La différence, soit 2,4 M€, proviendrait notamment :

- De moindres charges d'exploitation (régie transport, frais d'entretien en déchetteries, traitement des Omr...) pour 300 000 €
- De moindres charges de personnel pour 150 000 €
- De moindres frais financiers (lignes de trésorerie peu utilisées) pour 100 000 €
- De recettes ferrailles supplémentaires en provenance des déchetteries pour 375 000 €
- De recettes supplémentaires en provenance du tri (déduction faite de la perte attendue sur les soutiens CITEO) pour 1,1 M€

Il est à noter que l'année 2025 va être marquée par deux inconnues :

- L'impact de la production de déchets verts

Le volume des déchets verts que le SMDO prend en charge a considérablement augmenté ces dernières années :

- sur les collectes en porte à porte et les services techniques municipaux :
+ 36% entre 2022 et 2024
- sur les apports en déchetteries : + 30 % entre 2022 et 2024

A défaut de recul, le SMDO a reporté sur 2025, les tonnages estimés fin 2024.

- L'impact de la filière REP PMCB (Produits et Matériaux de construction du Bâtiment) dite REP Bâtiment :
Bien que le SMDO ait contractualisé en 2023 avec l'Eco-organisme, sa mise en œuvre sur les déchetteries n'a été faite que fin août 2024. Son impact est donc difficilement évaluable. Toutefois, la REP PMCB devrait permettre de détourner à terme 18 % du tout-venant incinérable (11% calculés pour 2025) et générer une économie sur la Régie transport de bennes (200 000 €/an). Les soutiens financiers de cette filière ont été estimés à 800 K€ pour 2025. Ils étaient de 400 K€ en 2024.

En 2023, le SMDO constate une augmentation globale de la production de déchets (474 000 tonnes de DMA contre 467 000 tonnes en 2022), essentiellement liée aux apports en déchetteries. Le gisement Omr est en diminution de près de 3% (165 700 tonnes contre 171 300 tonnes en 2022) et la collecte sélective des emballages et papiers subit également une baisse de 2% (51 100 tonnes contre 52 200 tonnes en 2022)

Partant de ces constats, les orientations 2025 ont été bâties sur des projections prudentes faisant baisser les Omr et les apports en déchetteries de 1% et augmenter la collecte sélective de 1%.

Les dépenses d'équipement s'élèveraient à 20,6 M€ dont 16 M€ pour le RCU de Creil et 2 ME pour le Centre de tri (0,7 M€ pour une nouvelle presse à balles et 1,3 M€ pour l'amélioration du process).

Le budget global serait de 96,6 M€ :

- 29 M€ pour la section d'investissement (hors restes à réaliser qui figureront au BP)
- 67,6, M€ pour la section de fonctionnement

Les contributions baisseraient globalement de 0,82 %, passant de 34,86 M€ à 34,57 M€.

C'est dans ce contexte que les tarifs suivants ont été proposés :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_4-DE

S'LO

Tarifs	Déchetteries		Déchets verts		Encombrants		Transport & traitement des OMR		Transport & traitement des OMR	
	part fixe à l'habitant		part fixe à l'habitant		part fixe à l'habitant		part fixe à l'habitant		part variable à la tonne	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BP 2022	28,36 €	29,92 €	1,42 €	1,50 €	1,04 €	1,14 €	6,74 €	7,41 €	55,42 €	60,96 €
BP 2023	29,98 €	31,63 €	1,42 €	1,50 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	43,20 €	47,52 €
BP 2024	29,72 €	31,35 €	1,60 €	1,69 €	1,00 €	1,10 €	5,74 €	6,31 €	43,25 €	47,58 €
DOB 2025	29,24 €	30,85 €	1,75 €	1,85 €	1,04 €	1,14 €	5,74 €	6,31 €	42,98 €	47,28 €

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical de prendre acte du DOB 2025.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2024,
Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 5 décembre 2024,
Vu la présentation faite lors de la Conférence des Présidents, réunie le 13 décembre 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry Neau, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du DOB 2025.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



ADMISSION EN NON VALEUR



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 5

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_5-DE

S²LO

ADMISSION EN NON VALEUR - RAPPORTEUR : C. NEAU

Le SMDO est saisi par le Trésorier Municipal pour l'admission en non-valeur d'un titre de recette de 3 966 € émis en 2022 à l'encontre du Fonds de dotation pour le Recyclage des Petits Aluminiums correspondant à un solde de dotation 2019.

L'Alliance pour le Recyclage des capsules en aluminium s'est substituée à ce Fonds de dotation qui n'est plus en activité. C'est pourquoi, le titre est irrécouvrable.

Il est proposé d'accéder à la demande du Trésorier Municipal.

L'état est joint en annexe.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accéder à la demande du Trésorier Municipal pour l'admission en non valeur d'un titre de recette de 3.966 euros émis en 2022 à l'encontre du Fonds de dotation pour le Recyclage des Petits Aluminiums correspondant à un solde de dotation 2019, conformément à l'état joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



CONVENTIONS ECO DDS - MODIFICATION DU PERIMETRE



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 6

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_6-DE



CONVENTIONS ECO DDS - MODIFICATION DU PERIMETRE - RAPPORTEUR : D. GAGE

La collecte des déchets diffus spécifiques sur les déchetteries du territoire du SMDO est réalisée dans le cadre de deux conventions conclues avec l'éco-organisme EcoDDS pour les Déchets diffus spécifiques (DDS) d'une part, et pour les articles de bricolage et de jardin catégorie outillages du peintre d'autre part.

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a fermé la déchetterie de Velennes en juillet 2023.

Cette évolution du périmètre nécessite pour ces conventions ECO DDS la signature d'avenants afin de supprimer ce point de collecte.

Les services proposés dans le cadre de ces conventions restent inchangés.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces avenants de modification de périmètre dans le cadre des conventions ECO DDS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des avenants de modification de périmètre dans le cadre des convention ECO DDS, afin de retirer le point de collecte de Velennes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
• Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE -



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 7

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

**AVENANT N°8 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTE SELECTIVE ENTRE LE SMDO ET LE SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE -
RAPPORTEUR : J. MELIQUE**

Le présent avenant à la convention d'application a pour but d'intégrer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du centre de tri de Villers-Saint-Paul conclu avec la société SEPUR.
Cet avenant intègre également le contrat de prestation de surtri du flux développement passé avec Citeo.

1) Avenant n°1 au contrat d'exploitation avec la société du centre de tri de Villers-Saint-Paul

En réponse à un appel à projets lancé par CITEO en juin 2024, portant sur l'amélioration des performances des centres de tri, le SMDO a décidé de présenter un projet d'amélioration des performances de captation et de pureté du centre de tri de Villers-Saint-Paul. Ce projet consiste à améliorer les trieurs optiques du centre de tri par la mise en place de nouveaux logiciels, systèmes de détection, capteurs et de nouveaux caissons éjecteurs.

Le dossier, déposé en partenariat avec la Société du Centre de Tri de Villers Saint Paul (substituée de plein droit à la société SEPUR) et la société PELLENC ST (sous-traitante), sollicite auprès de Citeo le versement d'une subvention à hauteur d'un million d'euros.

Le coût total de ce projet s'élève à 1 344 027 euros HT, cet investissement sera porté par la société SOCIETE DU CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

Dans l'attente imminente de la décision de CITEO sur le dossier déposé par le SMDO et l'exploitant du centre de tri, les parties se sont rapprochées pour conclure un avenant au marché d'exploitation du centre de tri afin de mettre en œuvre cette solution d'amélioration des performances.

L'avenant 8 à la convention d'entente entre le SMITOM et le SMDO a pour objet de demander une participation financière du SMITOM Nord Seine-et-Marne. Celle-ci est fixée à 50.602 €H.T., au prorata des tonnages apportés par le SMITOM sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

2) Contrat de surtri entre le SMDO et Citeo

Selon le nouveau cahier des charges de la filière REP Emballage, l'éco-organisme, en l'occurrence Citeo, doit reprendre le flux développement composé des emballages suivants afin de les surtrier :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches
- PET clair : barquettes monocouches et multicouches
- PS/XPS/PSE : pots et barquettes
- Emballages rigides complexes en plastique
- PE/PP souples : films plastiques

Or, le centre de tri du SMDO effectue d'ores et déjà le surtri de ces matières.

C'est pourquoi, le SMDO a signé un contrat avec Citeo afin d'effectuer le surtri du flux développement issus des collectes sélectives du SMDO et du SMITOM Nord Seine-et-Marne.

Le SMDO perçoit une rémunération pour la prestation de surtri de la part de Citeo pour l'ensemble des tonnages de flux développement sortant du centre de tri.

Le SMDO doit ensuite reverser cette rémunération au SMITOM Nord Seine-et-Marne au prorata des tonnes de flux développement déposées par ce dernier.

Le présent avenant a donc pour but de présenter les modalités économiques de ce reversement qui sera de 249,73€ pour la période Juillet-Septembre 2024, et de 251,02€ H.T. pour la période octobre-décembre 2024.

L'avenant prévoit une formule de révision et une formule de calcul du prix des refus de tri.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_7-DE

S²LO

Ces modalités technico-économiques pour les prestations de surtri sont conclues pour les années 2024 à 2028 incluses et sont reconductibles de manière expresse 4 fois 6 mois (application de la durée du contrat conclu entre le SMDO et CITEO).

Cet avenant a été présenté en Conférence d'Entente réunie le 2 décembre 2024.
Les élus ont approuvé les termes de l'avenant.

Il est proposé de valider les termes de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Conférence d'entente réunie le 2 décembre 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant N°8 à la convention d'application relative aux apports de collecte sélective entre le SMDO et le SMITOM du Nord Seine et Marne ayant pour but d'intégrer l'avenant n°1 au marché d'exploitation du centre de tri de Villers-Saint-Paul conclu avec la société du centre de tri de Villers-Saint-Paul et d'intégrer également le contrat de prestation de surtri du flux développement passé avec Citeo, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



PROTOCOLE SMDO-PAPREC-EBHYS



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOR - DUFLOU - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURE - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 8

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

PROTOCOLE SMDO-PAPREC-EBHYS - RAPPORTEUR : P. MARINI

Le 12 avril 2017, le SMDO a notifié à la société NCI ENVIRONNEMENT-PAPREC (ci-après PAPREC) un marché pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de 60.000 tonnes. PAPREC a sous-traité à la société EBHYS la conception, l'installation et la mise en service de la chaîne de tri, pour un montant de 21.954.459 €HT.

En cours d'exécution du marché, PAPREC a considéré que la société EBHYS ne respectait pas l'ensemble de ses engagements contractuels et que la chaîne de tri ne répondait pas aux exigences de performances attendues.

PAPREC a décidé de bloquer le règlement de trois factures pour un montant global de 775.832,62 € TTC, puis de résilier le contrat de sous-traitance la liant à EBHYS, par courrier en date du 26 août 2019.

Ces décisions ont été prises sans consultation préalable du SMDO.

A la requête de la société PAPREC, le juge des référés a ordonné une expertise judiciaire afin de faire la lumière sur les désordres invoqués et les responsabilités éventuelles des différents intervenants.

L'expert a déposé son rapport le 9 novembre 2023.

Sur la base de ce rapport, la société EBHYS a saisi le tribunal de commerce de Paris, sollicitant la condamnation solidaire de PAPREC et du SMDO (en sa qualité de maître d'ouvrage destinataire du centre de tri) au paiement des sommes suivantes :

- 2.281.013,67 € TTC au titre des sommes dues en exécution du marché
- 817.026,67 € au titre des intérêts moratoires
- 200.000 € en réparation de divers préjudices (désorganisation, préjudice moral, préjudice d'image)
- 70.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile (frais exposés dans le cadre de la procédure).

Dans le cadre de l'instance, chacune des parties a pu exprimer sa position. Cependant, après réflexion, les parties se sont rapprochées avec l'assistance de leurs conseils, afin d'éviter une procédure longue, coûteuse et sans certitude pour chacune d'elle.

Des discussions ont eu lieu afin de parvenir à un accord transactionnel.

Le présent protocole a été établi sur la base du rapport de l'expert, au prix de concessions réciproques, sans reconnaissance du bien-fondé des prétentions et/ou de la responsabilité de chacune des parties.

Dans ces conditions, les parties s'engagent sur les dispositions suivantes :

1. PAPREC

La société PAPREC s'engage :

- à payer à EBHYS la somme de 796.226,64 € TTC au titre des sommes dues en exécution du marché, sous déduction des préjudices qui lui sont imputés dans le rapport d'expertise
- à conserver à sa charge les frais d'expertise judiciaire
- à se désister de l'instance en cours devant le tribunal de commerce de Paris

- à donner instruction au SMDO de régler à EBHYS la somme 1.391.101 €HT au titre de la procédure de paiement direct prévue dans le cadre du marché.

2. SMDO

Le SMDO s'engage :

- au paiement à EBHYS de la somme de 1.391.101 €HT (soit 1.669.321,20 €TTC) au titre du paiement direct, après instructions de PAPREC (sommes dues au titre du marché)
- au versement d'une partie des intérêts moratoires à hauteur de 125.000 € nets de taxe
- à se désister de l'instance en cours devant le tribunal de commerce de Paris

3. EBHYS

La société EBHYS s'engage :

- à se désister de l'instance en cours devant le tribunal de commerce de Paris
- à renoncer à toute réclamation ou action judiciaire liée à l'exécution du contrat de sous-traitance
- à signer avec chacun des sous-traitants de second rang un protocole transactionnel garantissant PAPREC et le SMDO de l'absence de tout recours de leur part au titre du marché et de toute instance engagée en lien avec le différend existant entre les parties présentes.

Le protocole entrera en vigueur entre les sociétés PAPREC et EBHYS dès sa signature électronique par ces deux sociétés, et à l'égard du SMDO à compter de sa transmission au contrôle de légalité par le Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du protocole d'accord transactionnel entre PAPREC, EBHYS et le SMDO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE GISORS ENTRE LE SMDO ET LE SYGOM -



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 9

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_9-DE

S²LO

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE GISORS ENTRE LE SMDO ET LE SYGOM - RAPPORTEUR : D. GAGE

Lors de son adhésion au SMDO le 1^{er} juillet 2022, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a transféré une convention d'utilisation de la déchetterie de Gisors signée avec le SYGOM du Nord et de l'Est du Département de l'Eure, qui s'est achevée le 31 décembre 2023.

Cette convention permet aux habitants de certaines communes de l'Ouest du territoire de la C.C. du Vexin-Thelle, éloignés de la déchetterie de Liancourt Saint Pierre et du point propre de Porcheux, d'accéder à un site de proximité. Les communes concernées sont : Boury-en-Vexin, Chambors, Courcelles-les-Gisors, Eragny-sur-Epte et Trie-Château.

Cette convention s'adresse aux habitants des communes précitées, ainsi qu'aux professionnels et commerçants dont le siège social est situé sur l'une de ces communes, selon les modalités d'accès en vigueur fixées par le SYGOM.

Par délibération en date du 18 juin 2024, le SMDO a décidé de reconduire la convention avec le SYGOM afin de maintenir ce service de proximité pour les usagers de ces communes, sans que cette convention ne soit signée.

Toutefois, le service ayant été maintenu depuis, il est proposé de signer la convention à intervenir qui intègrera le reliquat dû au titre de l'année 2024 pour un montant de 106 677 € (27€/hab).

Dès 2025, la contribution financière sera calculée sur la base d'un forfait (sur la base de la population légale INSEE de l'année concernée x montant forfaitaire délibéré par le SYGOM pour l'année considérée).

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, reconductible par reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention d'utilisation de la déchetterie de Gisors entre le SYGOM et le SMDO.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention d'utilisation de la déchetterie de Gisors entre le SYGOM et le SMDO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'AUNEUIL ET DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2019-2022)



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIÈRE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLLOT - DUFLOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURE - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 10

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'AUNEUIL ET DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2019-2022) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Selon la délibération du 19/12/2018, le SMDO a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) pour l'utilisation des déchetteries d'Auneuil et de Crèvecœur-le-Grand. Le SMDO s'engageait à verser à la CAB une participation aux dépenses de fonctionnement de celles-ci, calculée sur la base des dépenses exposées par cette dernière au titre des marchés de service qu'elle a conclu pour le gardiennage, la réception, le transport et le traitement des déchets acceptés sur les déchetteries.

La durée de la convention avait été fixée à 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible deux fois par période d'un an, soit un terme au 31/12/2022.

La participation avait été fixée à 18,70 € TTC par visite sur la base de 17 € HT avec un taux de TVA à 10%. Au 1^{er} janvier 2021, le taux de TVA applicable à l'accueil en déchetteries est passé à 5,50%.

Dès lors, le montant de la visite est devenu 17,94 € TTC sur la base de 17 € HT avec un taux de TVA à 5,50 %.

Ce tarif TTC s'applique pour les années 2021 et 2022.

La présente délibération vise à confirmer la variation du taux de TVA, le prix de base HT étant inchangé.

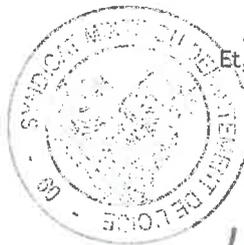
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

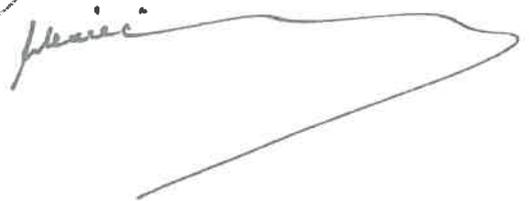
DECIDE

Article 1 : d'acter ce tarif TTC à la visite de 17,94€ applicable pour les années 2021 et 2022 sur la base d'un tarif H.T. inchangé de 17 € H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'AUNEUIL ET DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2023-2027)



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOR - DUFLOU - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 11

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE D'AUNEUIL ET DE CREVECOEUR-LE-GRAND (2023-2027) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Conformément à la délibération du 25 janvier 2023, le SMDO a conclu une convention avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) pour l'utilisation des déchetteries d'Auneuil et de Crèvecœur-le-Grand.

Le SMDO s'engageait à verser à la CAB une participation aux dépenses de fonctionnement de ces déchetteries, calculée sur la base des dépenses exposées par la CAB au titre des marchés de services qu'elle a conclus pour le gardiennage, la réception, le transport et le traitement des déchets acceptés sur ces sites.

La durée de la convention a été fixée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux fois par périodes d'un an.

La participation a été fixée à 20,60 € TTC par visite sur la base de 18,70 € HT avec un taux de TVA à 10%.

Or, le taux de TVA applicable à l'accueil en déchetteries doit être de 5,50%.

Dès lors, le montant de la visite doit être fixé à 19,73 € TTC (sur la base de 18,70 € HT).
Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'utilisation conclue avec la CAB, venant modifier l'article 7 relatif aux conditions financières.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie d'Auneuil et de Crèvecœur-le-Grand conclue avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, venant modifier l'article 7 relatif aux conditions financières.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



CONVENTION POUR LE REEMPLOI DES AIDES MEDICALES COLLECTEES EN DECHETTERIE PAR RECYCL'AIDE



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 12

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

CONVENTION POUR LE REEMPLOI DES AIDES MEDICALES COLLECTEES EN DECHETTERIE PAR RECYCL'AIDE - - RAPPORTEUR : D. GAGE

Depuis 2021, un partenariat entre le SMDO et l'association Recycl'aide permet de réemployer les aides techniques médicalisées collectées en déchetterie. Le principe est de stocker, dans un espace dédié, les aides techniques en bon état apportées par les usagers en déchetterie, afin que Recycl'aide puisse venir les collecter. Ce dispositif a été testé sur 7 déchetteries :

- Bury ;
- Breteuil ;
- Froissy ;
- Le Mesnil-en-Thelle ;
- Sainte-Geneviève ;
- Saint-Germer-de Fly ;
- Sérifontaine.

L'association « Recycl'Aide » porte un projet de réemploi des aides techniques médicalisées sur le département de l'Oise. Elle collecte, auprès des particuliers et des professionnels de santé, des aides techniques médicalisées inutilisées afin de les remettre en état pour les proposer à des tarifs solidaires aux usagers qui en ont besoin.

Une convention permet de fixer les modalités de partenariat entre le SMDO et Recycl'aide pour organiser cette collecte dans plusieurs déchetteries gérées par le SMDO.

Cette convention devant être renouvelée, des modifications ont été intégrées afin d'élargir l'action à l'ensemble du territoire du SMDO :

- Durée de validité de la convention : un an, reconductible 1 an ;
- Liste élargie des déchetteries collectées par Recycl'aide :
 - Abbecourt ;
 - Ansaouvillers ;
 - Méru.
- Sur les déchetteries de Barbery, de Compiègne Mercières, d'Ecuvilly, de Noyon, de Saint-Leu d'Esserent sur lesquelles la collecte des aides médicales a lieu également, ce sont les recycleries partenaires du SMDO (Recyclerie du Pays Noyonnais, Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais, et Sud Oise Recyclerie) qui collecteront les équipements. Recycl'aide récupérera les équipements qu'elles souhaitent lui mettre à disposition.

Pour accompagner ce déploiement, les supports de la campagne de communication sont également en cours d'actualisation. La formation, par Recycl'aide, des agents de déchetteries de ces nouveaux points de collecte est également prévue.

Cette convention a été soumise à l'examen des Commissions « Prévention-Économie circulaire » et « Déchetteries » réunies le 9 octobre 2024, qui ont émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_12-DE

S²LO

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Commissions « Prévention-Economie circulaire » et « Déchetteries » réunies le 9 octobre 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention pour le réemploi des aides médicales collectées en déchetterie par RECYCL'AIDE, pour une durée d'un an, reconductible un an, à compter de sa notification par le SMDO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



CONVENTION POUR LE REEMPLOI DES TEXTILES COLLECTES EN DECHETTERIES PAR SOLITEX'OISE -



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE - MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI - MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 13

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

**CONVENTION POUR LE REEMPLOI DES TEXTILES COLLECTES EN DECHETTERIES PAR SOLITEX'OISE -
RAPPORTEUR : F. MINÉ**

Pour développer le réemploi et la valorisation matière des Textiles, Linges de maison, et Chaussures (TLC) apportés en déchetterie, et favoriser leur réutilisation au niveau local, le SMDO conventionne avec les acteurs du réemploi de l'Oise.

SOLITEX'OISE est une entreprise d'insertion qui a pour objectif le réemploi et la valorisation des TLC, conventionnée par l'éco-organisme Re-fashion. Pour cela, elle met à disposition des conteneurs de textiles, collecte ces derniers et les trie dans sa plateforme de tri implantée à Beauvais. Les TLC sont triés et, en fonction de leur type et de leur qualité :

- S'ils sont en bon état, ils sont revendus à des tarifs solidaires, notamment dans la friperie d'usine à Beauvais (Revente majoritairement en France, 6% au Bénin pour les produits non vendables en France) ;
- Dans le cas contraire, ils sont recyclés en chiffons d'essuyage, en rembourrage, en fil de coton, ou encore en isolant ;
- Enfin, si les deux solutions précédentes ne sont pas envisageables, les TLC sont utilisés pour produire du combustible solide de récupération (CSR).

Dans l'attente des précisions sur la prise en charge opérationnelle de la collecte par l'éco-organisme REFASHION, il est proposé de mener un partenariat entre le SMDO et SOLITEX'OISE afin que cette association récupère des TLC dans certaines déchetteries gérées par le SMDO, en vue de leur réemploi et de leur valorisation. Une convention permet de fixer les modalités suivantes :

- Installation, à titre gratuit de conteneurs de collecte des TLC dans certaines déchetteries du SMDO :
 - Ansauvillers
 - Breteuil
 - Froissy
 - Neuilly en Thelle
 - Abbecourt
 - Sainte Genevieve
 - Le Mesnil en Thelle
 - Bury
 - Villers Saint Sépulcre
 - Laboissière en Thelle
- Dispositif complémentaire aux bornes actuelles (Ex : Le Relais).
- Convention d'une durée de 1 an, renouvelable une fois 1 an.
- SOLITEX'OISE assurera la pose, l'entretien régulier et le vidage régulier des conteneurs (minimum 1 fois/semaine) ;
- SOLITEX'OISE assurera un suivi des volumes et des tonnages collectés.
- Le SMDO s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord de SOLITEX'OISE, et à signaler toute problématique concernant ces conteneurs.

Cette convention a été soumise à l'examen des Commissions « Prévention-Économie circulaire » et « Déchetteries » réunies le 9 octobre 2024, qui ont émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_13-DE

S²LO

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Commissions « Prévention-Economie circulaire » et « Déchetteries » réunies le 9 octobre 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Franck MINÉ, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention pour le réemploi des textiles collectés en déchetteries par SOLITEX'OISE pour une durée d'un an reconductible une fois un an, à compter de sa notification par le SMDO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



CONVENTION POUR LE REEMPLOI DES VELOS ET ACCESSOIRES DU VELO COLLECTES EN DECHETTERIE PAR L'ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO, DES VOIES VERTES ET VELOURUTES DES VALLEES DE L'OISE AVEC AU5V



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT - PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 14

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

CONVENTION POUR LE REEMPLOI DES VELOS ET ACCESSOIRES DU VELO COLLECTES EN DECHETTERIE PAR L'ASSOCIATION DES USAGERS DU VELO, DES VOIES VERTES ET VELOROUTES DES VALLEES DE L'OISE AVEC AU5V - RAPPORTEUR : F. MINÉ

Pour développer le réemploi des objets apportés en déchetterie, et favoriser leur réutilisation au niveau local, le SMDO conventionne avec les acteurs du réemploi de l'Oise.

L'AU5V promeut la mobilité douce sur le département de l'Oise avec la création de voies vertes et d'aménagements cyclables urbains, l'organisation de promenades à vélo... Elle participe à l'économie circulaire :

- en proposant de la location de vélos,
- en pilotant des ateliers de réparations (à Creil/Nogent, Pont-Sainte Maxence, Lamorlaye, Senlis, Clermont),
- en organisant des « repair cafés » (ateliers de formation des particuliers à la réparation),
- et en collectant les cycles et accessoires de vélos auprès des particuliers et les professionnels pour les réemployer.

Ainsi, elle remet en état ces équipements pour les proposer à des tarifs solidaires aux usagers qui en ont besoin ou pour les mettre à disposition de structures telles que des écoles, des collectivités...

Il est proposé de mener un partenariat entre le SMDO et l'AU5V pour la récupération de vélos et accessoires de vélos par l'association dans certaines déchetteries gérées par le SMDO, en vue de leur réemploi. Une convention permet d'en fixer les modalités selon les dispositions suivantes.

Pour la collecte des vélos en déchetteries :

- o Durée de 1 an reconductible un an ;
- o Liste des déchetteries où existe un stockage protégé par un espace clos et à l'abri des intempéries, permettant la collecte des vélos par l'AU5V :
 - Abbecourt ;
 - Ansaouvillers ;
 - Breteuil ;
 - Méru.
- o Sur les déchetteries de Barbery, de Compiègne Mercières, d'Ecuvilly, de Noyon, de Saint-Germer-de Fly, de Saint-Leu d'Esserent, et Sérifontaine sur lesquelles la collecte des vélos a lieu également, ce sont les recycleries partenaires du SMDO (Recyclerie du Pays Noyonnais, Recyclerie de l'Agglomération du Compiègnais, Sud Oise Recyclerie, Recyclerie du Pays de Bray) qui collecteront les équipements. L'AU5V récupérera les équipements qu'elles souhaitent lui mettre à disposition.
- o La liste du matériel collecté est annexée à la convention ;
- o L'AU5V fournira les contenants de stockage nécessaires au rangement du petit matériel mis de côté par les agents de déchetterie ;
- o La collecte sera déclenchée après appel téléphonique du SMDO. L'AU5V disposera alors de 5 jours ouvrés pour venir collecter le matériel ;
- o A des fins de traçabilité, les équipements collectés par l'AU5V seront systématiquement pesés et renseignés dans un bordereau qui sera transmis au SMDO.
- o L'animation et le suivi de cette convention sont confiés au chargé du réemploi du SMDO et au chargé de projet de l'AU5V.

En ce qui concerne les collectes événementielles :

Des « collectes événementielles pour réemploi » pourront être organisées sur certaines déchetteries du SMDO, en particulier celles qui ne disposent pas d'espace réemploi mais qui disposent d'un espace pour accueillir l'association AU5V lors de ces journées ponctuelles. L'objectif est de détourner des vélos de la déchetterie pour les réemployer, tout en faisant connaître l'association et ses solutions. Le SMDO pourra accueillir également l'association pour ces collectes événementielles, sur ses animations :

- lors d'événements sur la thématique du vélo : Ronde de l'Oise, Paris ROUBAIX, RIC...
- sur des parkings de grandes surfaces de sport et loisir, en partenariat avec ces dernières.

Cette convention a été soumise à l'examen des Commissions « Prévention-Économie circulaire » et « Déchetteries » réunies le 9 octobre 2024, qui ont émis un avis favorable.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Commissions « Prévention-Economie circulaire » et « Déchetteries » réunies le 9 octobre 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Franck MINÉ, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention pour le réemploi des vélos et accessoires du vélo collectés en déchetterie par l'Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise avec AU5V, pour une durée d'un an reconductible un an, à compter de sa notification par le SMDO.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
• Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



FIN DE L'AGREMENT ECOSYSTEM POUR L'ACTIVITE DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE) – AGREMENT DE LA SOCIETE ECOPAE



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT- PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - OUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 15

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_15-DE

S²LOW

FIN DE L'AGREMENT ECOSYSTEM POUR L'ACTIVITE DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS (PAE) – AGREMENT DE LA SOCIETE ECOPAE - RAPPORTEUR : D. GAGE

L'éco-organisme Ecosystème a annoncé à la mi-octobre aux services du SMDO ne pas avoir renouvelé sa demande d'agrément pour les Petits Appareils Extincteurs (- de 2kg) au-delà du 31 décembre 2024. Le contrat pour les enlèvements de PAE prendra donc fin à cette même date.

Un seul éco-organisme ECOPAE, nouvellement créé, a fait une demande d'agrément qu'il a obtenu le 30 octobre 2024 pour la période 2025-2027. ECOPAE prendra en charge cette filière à compter du 1er janvier 2025.

Les conditions de collecte sont explicitées dans la convention jointe en annexe.

Cette filière est uniquement opérationnelle. ECOPAE met à disposition des contenants spécifiques pour le stockage des PAE, et prend en charge la collecte et le traitement.

Pour le SMDO, cette collecte est destinée à résorber les petits extincteurs retrouvés notamment en dépôts sauvages. Dans la convention actuelle, 4 points de collecte sont identifiés : la base logistique de Verberie, les déchetteries de Breuil le Sec, Saint Just en Chaussée et Crévecoeur le Grand.

La nouvelle convention avec ECOPAE serait établie dans les mêmes conditions.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention relative à la Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs avec l'éco-organisme agréé ECOPAE et de déléguer la signature électronique de ce document à Nicolas Aveline, Directeur Général des Services.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention relative à la Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs avec l'éco-organisme agréé ECOPAE et de déléguer la signature électronique de ce document à Nicolas Aveline, Directeur Général des Services.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024



MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE THELLOISE



L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Décembre à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CARON - CLINCKEMAILLIE - DAUCHELLE - DEBLIECK - FOYART - FRANCOIS - HERMAN - LEJEUNE - MERCIER - MUSELET - NEAU - RICHARD - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BESSET - BIBERON - BLARY - BOSINO - BRETON - CARMINATI - CASSA - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DA SILVA - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DRAY - DROUIN - DUFRESNES - DUMORTIER - FEIGUEUX - GAGE - GOUPIL - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LESAGE - LEVASSEUR - MAHET - MARINI - MELIQUE - MIGNARD - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - PERROT- PETERS - PICART A. - PICART C - SEELS - SENECHAL - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VATIN - VILLEMMAIN - WAWRIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BELVAL par M. THIBERGE - M. BLANCFENE par M. PIGNÉ - M. KELLNER par Mme VERRIERE - M. MULLER par Mme DECAMP - M. PERRIN par Mme BOQUET - M. PUPIN par M. TOURAIN - M. SUPERBI par M. DEBLOIS -

Etaient représentés :

M. DELAERE par M. SENECHAL - M. DUDA par M. LEVASSEUR - M. HAUDRECHY par M. GAGE - Mme LEHNER par M. VILLEMMAIN - Mme PICARD L par M. DESHAYES - Mme VALENTE-LE-HIR par Mme MERCIER - M. VASQUEZ par M. MOKHTARI -

Etaient absents ou excusés :

MMES DUFRANNE - MORIA - REGNIEZ - VIGNOLI -
MM. BATTAGLIA - BOUKHACHBA - CARON - CARRE - CHEMIN - CORDIER - DE BEULE - DE VALROGER - DEMAY - DESESSART - DOLLE - DOUET - DUBOUIL - DUFLLOT - DUFOUR - FAYOLLE - GERNEZ - GIVELET - GOURDOU - LEBOEUF - LECHATTON - LEFEVRE - LEONARD - MATURA - OLLIVIER - QUIZILLE - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SELLIER - SERVELLE - TABARY - VANDEBURIE -

N° d'ordre : CS-18DEC-2024 - 16

DATE DE CONVOCATION : 13 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 13 Novembre 2024

Nombre de membres présents : 70

Nombre de membres en exercice : (117 - 1 élu démissionnaire) : 116

Nombre de votants : 77

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241218-CS_18DEC2024_16-DE

S²LO

MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE THELLOISE - RAPPORTEUR : C. NEAU

La Communauté de Communes Thelloise a adhéré au SMDO dès la création de ce dernier, au 1^{er} décembre 2016, et a décidé de transférer sa compétence déchetteries l'année suivante, au 1^{er} juin 2017.

Il convient aujourd'hui d'acter la mise à disposition des déchetteries dont elle est propriétaire. Ces transferts se font tardivement car la procédure n'a pu être enclenchée qu'après une mise en conformité de l'inventaire de la Collectivité, validée par le Comptable Public de Méru.

Les biens concernés sont les déchetteries d'Abbecourt, de Bury, de Laboissière-en-Thelle, de Mesnil-en-Thelle, de Neuilly-enThelle, de Saint-Geneviève et de Villers Saint-Sépulcre.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Le Conseil Communautaire de Thelloise a délibéré le 16 décembre 2021 afin d'autoriser son Président à procéder aux opérations de transfert. Les procès-verbaux et certificats administratifs ont été transmis au SMDO le 2 octobre 2024.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition et produire les certificats administratifs de réception des biens qui seront transmis au comptable public.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des procès-verbaux de mise à disposition des déchetteries de Thellois et produire les certificats administratifs de réception des biens qui seront transmis au comptable public.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI